

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, Maire.

Etaient présents : Malik BOULEFRAKH, Grégory GERARDOT, Martine CHOPLIN, Daniel KLEINMANN, Marie-France LINARD, Delphine LEMMEL, Sylvie ZINS, Christine THOMAS, Elise DOPP, François LEGRAND, Frédéric LIBRY, Josiane PERRIN, Jean-Claude ULMER, Michel OUDIN et Anne SZYMCZUK.

Etai(ent) absent(s) : /

Etai(ent) absent(s) excusé(s) :

Procuration(s) :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de Rehainviller peut délibérer.

M. le Maire informe l'Assemblée que la séance est enregistrée suivant l'autorisation légale prévue à l'article L. 2121-18-3 du CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

LISTE DES DELIBERATIONS

N°1 : Nomination du secrétaire de séance -(Approuvée à l'unanimité)

N°2 : Adoption du procès-verbal de séance du 22 septembre 2025-(Approuvée 14 voix POUR et 1 ABSTENTION)

N°3 : Finances Locales : Divers (7.10) : Tarifs de l'eau 2026 - (Approuvée à l'unanimité)

N°4 : Finances Publiques (7.10) : Redevances de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE : Consommation et performance des réseaux - (Approuvée à 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS)

N° 5: Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - (Approuvée à l'unanimité)

N°6 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Etat d'assiette des coupes de bois 2026 - (Approuvée à l'unanimité)

N°7 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4) : Renouvellement du poste de vacataire pour la gestion du réseau d'EAU - (Approuvée à 12 voix POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

N°8 : Fonction publique : personnels titulaires : (4.1) : contrat collectif couvrant le risque prévoyance des garanties complémentaires 2026-2031 dans le cadre de la convention de participation « prévoyance » du C.D.G.54 - (Approuvée à l'unanimité)

N°9 : Délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°10 : Questions orales

La séance fût levée à 20h50.

Le Maire
BOULEFRAKH Malik